

ANNEXE 4

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION DIALOGUE

Préambule

Face à la singularité du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, la Commission Paritaire Territoriale (CPT) de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile de la [REGION A PRECISER] souhaite faciliter la compréhension de la convention collective nationale et la communication positive entre le particulier employeur et le salarié dans le cas où des incompréhensions ou divergences de compréhensions existent. A cette fin, la CPT installe une Commission Dialogue.

La Commission Dialogue intervient avant toute saisine de la juridiction prud'homale.

I - Objet de la Commission Dialogue

Il s'agit d'un temps d'échange et d'écoute pour permettre une meilleure compréhension commune de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et pour aider au dialogue afin de pouvoir limiter la rupture de communication entre l'employeur et le salarié.

Ces échanges ne font pas l'objet d'une synthèse écrite et ne préjugent en rien d'un éventuel contentieux en cas de saisine ultérieure de la juridiction prud'homale.

II - Composition de la Commission Dialogue

Elle est composée d'un représentant du collège salarié et d'un représentant du collège employeur, étant entendu que ce représentant ne devrait pas être membre du Conseil des Prud'hommes de la section concernée dans le ressort géographique dont relèvent les parties. A défaut, le Conseiller Prud'homal est susceptible d'être récusé pour l'affaire concernée conformément aux dispositions de l'article 341 du code de procédure civile.

Les représentants de la Commission Dialogue sont nécessairement des représentants désignés pour siéger au sein de la CPT [REGION A PRECISER].

Pour le représentant du collège salarié, le salarié choisit parmi l'ensemble des organisations syndicales siégeant au sein de la CPT, celle qui siégera à la Commission Dialogue.

Pour le représentant du collège employeur, l'employeur se rapproche de l'organisation professionnelle d'employeur siégeant au sein de la CPT.

III - Modalités de saisine de la Commission Dialogue

Cette saisine intervient dès lors que le salarié et l'employeur concernés en sont d'accord.

Trois modalités de saisine sont possibles :

- Par le salarié seul,
- Par l'employeur seul,
- Par les deux parties ensemble.

Un document de présentation est remis au(x) demandeur(s) d'une saisine éventuelle de la Commission Dialogue (employeur et/ou salarié) : un exemplaire pour le demandeur et un exemplaire à remettre à l'autre partie par le demandeur (cf. annexe 7).

La saisine est faite par tout écrit. Elle est motivée et adressée au secrétariat de la CPT.

Si la saisine peut être faite par une seule partie, ce sont bien les deux parties (le salarié et l'employeur) qui prennent par la suite contact avec le membre de la CPT qui les concerne (collège employeur ou collège salarié) pour confirmer leur demande.

Cet accord doit être constaté avant toute mise en œuvre de l'organisation de la réunion, soit par des mentions explicites dans la lettre de saisine, soit au moment de la prise de contact avec les membres de la CPT.

Le secrétariat de la CPT centralise les demandes de saisine de la Commission Dialogue, en informe la Présidence de la CPT, et dès réception de l'accord des deux parties, informe les membres de la CPT concernés.

Ce sont les deux représentants de la CPT choisis par le salarié et l'employeur pour ce rendez-vous (collège employeur et collège salarié) qui procèdent à la coordination de la rencontre (fixation d'une date et d'un lieu).

Pour rappel, les missions de la Commission Dialogue et de son administration ont un caractère strictement confidentiel, aucune information ni donnée afférente ne peuvent être transmises en dehors des personnes concernées. Les représentants de la Commission dialogue s'engagent à préserver la confidentialité des éléments et échanges qu'ils ont eu à connaître dans ce cadre.

IV - Modalités organisationnelles de la Commission Dialogue

- La Commission Dialogue ne peut se tenir qu'en présence des deux parties.

Doivent être présents le salarié et l'employeur (ou l'aidant qu'il désigne en ses lieux et place), ainsi que les deux représentants choisis respectivement dans les collèges salarié et employeur de la CPT.

➤ Le délai d'organisation

La CPT considère que la Commission Dialogue doit agir dans les meilleurs délais, idéalement dans un délai maximal de 4 semaines.

- Le lieu

La proximité géographique est recherchée. Un lieu neutre au plus près des lieux de vie des parties concernées (salarié et employeur) est privilégié.

La Commission Dialogue peut tester des modes de communication numérique de type téléconférence et vidéoconférence, à titre expérimental.

➤ Aucun écrit, ni « avis de la Commission Dialogue » n'est fourni au salarié et à l'employeur.

La Commission Dialogue apporte la compréhension commune des textes applicables au secteur. Elle n'émet donc pas d'avis.

La Commission Dialogue est une commission orale : elle ne fournit aucun écrit.

Elle cherche à amener les deux parties à trouver un consensus.

Par ailleurs, les propos tenus lors de la Commission Dialogue, les enregistrements éventuels ne peuvent être utilisés à des fins autres que dans le cadre de la Commission Dialogue.

A cet égard, tout document remis tant par le salarié que par l'employeur est rendu à la fin de la réunion.

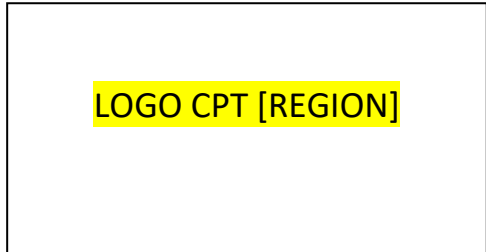
➤ Modalités de remboursement des frais pour les membres de la Commission Dialogue

Les modalités de remboursement de frais sont strictement celles prévues par le protocole de remboursement de frais figurant à l'annexe 5.

➤ Bilan

Un rapport annuel d'activité de la Commission Dialogue est rédigé par le secrétariat de la CPT et validé par la Présidence à partir d'éléments qualitatifs, quantitatifs et thématiques. Il est transmis au CNPDS ainsi qu'à la CPT.

Il s'agit d'effectuer un bilan des actions menées par la Commission Dialogue et les éventuelles thématiques récurrentes. Ce bilan doit préserver l'anonymat des parties.



MODELE DE SAISINE DE LA COMMISSION DIALOGUE

Nom, Prénom, Adresse
Adresse email
Numéro de téléphone
[Coordonnées de la partie
(employeur ou salarié) ou des deux parties
saisissant la commission dialogue]

Secrétariat de la CPT de la [REGION]

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (*Nom, prénom de l'employeur ou du salarié*) / Nous soussignons (*Nom, prénom de l'employeur et du salarié*), demeurant à (*adresse et téléphone*), souhaite/souhaitons saisir la commission dialogue de la commission paritaire territoriale de la région créée en vue de faciliter la compréhension de la convention collective applicable à la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et la communication positive entre le particulier employeur et le salarié.

L'employeur (*Nom, prénom*) et moi-même (*Nom, prénom*) / Le salarié (*Nom, prénom*) et moi-même (*Nom, prénom*) sommes en accord pour saisir la commission dialogue pour les raisons suivantes :

(Exposer le thème et les raisons de la saisine de la commission)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je /Nous certifie/certifions ne pas être engagé(s) dans une saisine de la juridiction prud'homale.

- En qualité de salarié, je souhaite être accompagné et représenté par l'organisation syndicale suivante siégeant au sein de la CPT (*choisir une organisation syndicale de salariés pour vous représenter*) :

Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
<input type="checkbox"/> La Fédération des Services C. F. D. T
<input type="checkbox"/> La Fédération C.G.T du commerce, des Services et de la distribution
<input type="checkbox"/> La Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels C.S.A.F.A.M
<input type="checkbox"/> La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière - F. G. T. A. / F. O
<input type="checkbox"/> Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux S.P.A.M.A.F
<input type="checkbox"/> L'Union Nationale des Syndicats Autonomes U.N.S.A - F.E.S.S.A.D

- En qualité de particulier employeur, je souhaite être accompagné et représenté par l'organisation professionnelle d'employeur représentative siégeant au sein de la CPT : la Fédération des Particuliers Employeurs de France – FEPEM

J'accepte/nous acceptons que mes/nos coordonnées soient transmises à l'organisation professionnelle ou syndicale choisie.

Je/Nous vous remercie/remercions par avance de l'attention que vous porterez à ma/notre demande.

Fait à....., le.....

Signature du salarié et/ou de l'employeur



Pour le cas où la saisine n'émanerait que d'une seule partie et afin de recueillir le consentement de l'autre partie

Courrier de consentement à la saisine de la commission dialogue

Nom, Prénom, Adresse
Adresse email
Numéro de téléphone

Secrétariat de la CPT de la [REGION]

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (*Nom, prénom de l'employeur ou du salarié*), avoir été informé de la saisine par (*Nom, prénom de l'employeur ou du salarié*) de la commission dialogue de la commission paritaire territoriale de la région , et avoir pris connaissance du rôle de cette commission dialogue chargée de faciliter la compréhension de la convention collective applicable à la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et la communication positive entre le particulier employeur et le salarié.

Je donne mon consentement à la saisine de la Commission dialogue afin d'évoquer :
(*Exposer le thème et les raisons de la saisine de la commission*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie ne pas être engagé dans une saisine de la juridiction prud'homale.

En qualité de salarié, je souhaite être accompagné et représenté par l'organisation syndicale suivante siégeant au sein de la CPT (*choisir une organisation syndicale de salariés pour vous représenter*) :

Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
<input type="checkbox"/> La Fédération des Services C. F. D. T
<input type="checkbox"/> La Fédération C.G.T du commerce, des Services et de la distribution
<input type="checkbox"/> La Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels C.S.A.F.A.M
<input type="checkbox"/> La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière - F. G. T. A. / F. O
<input type="checkbox"/> Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux S.P.A.M.A.F
<input type="checkbox"/> L'Union Nationale des Syndicats Autonomes U.N.S.A - F.E.S.S.A.D

En qualité de particulier employeur, je souhaite être accompagné et représenté par l'organisation professionnelle d'employeur représentative siégeant au sein de la CPT : la Fédération des Particuliers Employeurs de France – FEPEM

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'organisation professionnelle ou syndicale que j'ai choisie.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma/notre demande.

Fait à....., le.....

Signature du salarié/employeur